

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures

du 13 mars 1986

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 10, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 25 juin 1982¹⁾ sur les mesures économiques extérieures;
vu le rapport du 15 janvier 1986²⁾ sur la politique économique extérieure 85/1 + 2,
arrête:

Article premier

Sont approuvées:

- a. La modification du 16 décembre 1985³⁾ de l'ordonnance sur les exportations de marchandises;
- b. La modification du 9 décembre 1985⁴⁾ de l'ordonnance concernant l'importation et l'exportation de barres d'armature.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 4 mars 1986

Le président: Gerber

La secrétaire: Huber

Conseil national, 13 mars 1986

Le président: Bundi

Le secrétaire: Anliker

30487

¹⁾ RS 946.201

²⁾ FF 1986 I 474

³⁾ RO 1985 2023

⁴⁾ RO 1985 1879

Arrêté fédéral approuvant des mesures économiques extérieures du 13 mars 1986

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1986
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.04.1986
Date	
Data	
Seite	868-868
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 690

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.